



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 27956

Texte de la question

M. André Santini attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés que semblent à nouveau rencontrer les rapatriés concernés par le fonctionnement des instances créées pour leur réinstallation. La loi de finances pour 1998 (art. 100), la loi de finances n° 98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses mesures d'ordre économique et financier et la loi de finances rectificative pour 1998 du 22 décembre de la même année, ont institué un certain nombre de mesures en faveur des rapatriés éligibles aux CODAIR. Il semblerait cependant que ces derniers ne bénéficieraient pas de leurs effets, en raison notamment du retard apporté à la mise en place d'une commission nationale chargée d'étudier les dossiers restant en suspens. Il souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour remédier à une situation d'autant plus difficilement comprise par le monde rapatrié qu'elle concerne un nombre restreint de personnes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur la situation difficile des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée et sur le nouveau dispositif réglementaire d'aide au désendettement prévu en leur faveur. La signature du décret instituant la commission nationale d'aide aux rapatriés réinstallés dans une profession non salariée a été publiée au J.O. du 6 juin 1999. En outre, un crédit de 100 MF a d'ores et déjà été voté par le Parlement pour le fonctionnement de ce nouveau dispositif.

Données clés

Auteur : [M. André Santini](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (10^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27956

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 1999, page 1990

Réponse publiée le : 5 juillet 1999, page 4148